



Nouveau service

Par jmazar

Chaque année l'Etat débloque des centaines de millions d'euros pour aider celles et ceux qui ne sont pas en mesure de faire face à tous les frais qu'occasionne une action en justice ((honoraires d'avocats, huissiers, expertises, etc.) et plusieurs millions de personnes peuvent bénéficier de cette aide.

Ainsi l'aide juridictionnelle, également appelée aide juridique, est la prise en charge par l'État, pour les ayants-droits français ou étrangers, de tout ou partie des frais liés à une procédure judiciaire.

Vous pouvez bénéficier de cette aide par exemple pour une procédure de divorce, un prud'homme, une infraction au Code de la route, un litige avec votre banque, dans le cadre également d'un litige avec l'administration ou bien avec votre voisinage, votre assurance, ou un autre tiers (liste non limitative).

Le site <https://payer-son-procès.fr> a été créé pour que chacun puisse connaître immédiatement le montant des aides qu'il peut obtenir selon l'action en justice qu'il veut engager ou pour laquelle il doit se défendre.

Par ESP

Bonjour

Il est de coutume de saluer lorsqu'on entre sur ce forum, qui par ailleurs, n'est pas destiné à recevoir de la publicité.